

26 Février 1941

CABINET  
-----

Monsieur le PREFET de LOT-et-GARONNE.

Comme suite à vos instructions en date du 17 Décembre 1940, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, mon rapport relatif à l'importante question des expropriations de terrains effectuées à STÉ-LIVRADE-sur-LOT pour la construction d'une Poudrerie Nationale.

Ce rapport comporte les chapitres suivants :

- I- AVANT-PROPOS
- II- ETAT des LIEUX et MISE AU POINT en fonction des intentions de remise en culture.
- III- ETAT de la PROCEDURE, CRITIQUE et SUGGESTIONS.
- IV- UTILISATION de la MAIN d'OEUVRE ESPAGNOLE.
- V- CONCLUSIONS.

## I - AVANT-PROPOS

Lorsqu'il a été question de construire dans le département de LOT-et-GARONNE une poudrerie nationale qui devait être la plus importante, sinon une des plus importantes de France, il est infiniment regrettable qu'on ait choisi les terrains qui bordent le Lot, à Ste-Livrade, composés de terres très riches, d'une fertilité remarquable, permettant une triple récolte annuelle. Ce serait un véritable crime de tarder encore la liquidation de cette importante question qui depuis de longs mois ne fait aucun progrès.

Ce début de rapport qui est une critique m'a semblé nécessaire car la lenteur avec laquelle la Direction du Génie - maintenant Génie Civil - dirige la procédure, est un motif sérieux de mécontentement et lorsqu'on saura qu'aucun des expropriés n'a perçu une somme, quelle qu'elle soit, à valoir sur les indemnités provisionnelles fixées par l'ordonnance du Président du Tribunal de VILLENEUVE-sur-LOT, le 27 Juillet 1940, alors que chacun aurait pu continuer de façon intensive la polyculture qui était d'un gros rapport, on comprend mieux - à une époque où l'abondance des légumes de toutes sortes, des produits de basse-cour et du bétail seraient infiniment désirable - quelle perte sèche ces expropriations ont provoqué pour la collectivité et pour les dépossédés dont je laisse à deviner l'état d'esprit.

Ceci dit, il est bon de faire le point de la question.

## II - ETAT des LIEUX

L'emprise de la poudrerie proprement dite représente une superficie de 415 hectares environ. - Le programme de construction comportait environ 700 bâtiments .

A la date du 15 Août - et la situation est actuellement la même puisqu'on a arrêté les constructions à la date précitée - pouvaient être dénombrés :

1°) 200 bâtiments en cours de fondations ( ces fondations sont généralement constituées par des blocs ou semelles en béton armé descendant à 1 mètre et plus dans le sol et dépassant parfois en élévation le niveau du sol de plusieurs décimètres ),

2°) 70 bâtiments en cours d'élévation ( certains dépassent 10 mètres de hauteur ),

3°) 60 bâtiments terminés ou quasi terminés.

Soit au total : 330 bâtiments exécutés ou en cours d'exécution.

La plupart occupe une surface unitaire d'environ 100 m<sup>2</sup>. Certains sont beaucoup plus importants et atteignent jusqu'à 2.000 m<sup>2</sup>.

Il est utile de signaler également que le réseau de routes et de voies ferrées est très avancé ( plus de 6 Km. de routes en service - 4 Km. en cours d'achèvement - 15 Km. environ de voies ferrées normales posées à l'intérieur de l'emprise.

Ces précisions sont utiles et sont la meilleure preuve que des travaux importants ont été effectués à STE-LIVRADE, contrairement à ce qu'affirment trop légèrement de nombreux propriétaires ou occupants expropriés qui soutiennent qu'on devrait leur rendre les terres " puisqu'on n'a rien fait ". Plusieurs visites faites depuis Septembre 1940 par les représentants des Ministères de l'Agriculture et de la Production Industrielle et du Travail ont été convaincantes et leur ont fait admettre que le problème de la restitution rapide à la culture de cette emprise de 415 Hectares est assez complexe.

#### MISE au POINT en fonction des intentions de remise en culture-

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas compter rendre à la culture la superficie totale expropriée.

Des renseignements qui m'ont été fournis par le Directeur de la Poudrerie, il résulte que 2 zones doivent être réservées :

a) la 1ère pour le stockage des matériel et matériaux appartenant à la Poudrerie et qui délimitée dans la région de la gare de triage et des magasins généraux, couvrira une superficie de 25 Hectares environ ( voir carte jointe - zone rose ).

b) La 2ème de 30 Hectares environ dans la région dite " Coton Poudre " où l'importance de la surface bâtie et le bouleversement des terres sont tels, que, de l'avis général, il ne semble pas qu'on puisse remettre la surface en culture. Au surplus, dans cette zone, la nature et l'état d'avancement des bâtiments permettent d'envisager leur utilisation éventuelle à des fins industrielles. ( Voir carte - zone rose ) .

Un projet de restitution à la culture ne peut donc être envisagé que pour les terrains extérieurs aux enclos précités soit pour 360 Hectares environ.

Cette surface se subdivise en plusieurs parties bien distinctes :

A ) des terrains inégalement répartis, ne comportant pas de construction et qui peuvent être rapidement récupérés. Leur superficie peut être évaluée à 225 Hectares environ.

B ) d'autres terrains couverts de bâtiments ou de fondations et donc la remise en culture rapide paraît assez facile. Il faudrait déterminer les quantités de petites parcelles entre les bâtiments. La surface totale de cette zone est de 100 hectares environ.

C ) Le reste, soit 25 hectares, représente la surface proprement dite des bâtiments et l'encombrement des routes et voies ferrées.

La question se pose de savoir si on veut remettre en culture les deux zones ou seulement, si on veut aboutir à une solution rapide, la première. En attendant que des décisions soient prises, la Direction de la Poudrerie qui n'est pas responsable des lenteurs de la procédure, a pensé que c'était un véritable crime de laisser incultes des terres connues par leur fertilité et utilisant une partie des moyens dont elle dispose ( main d'oeuvre des Compagnies de Travailleurs Etrangers ) elle a commencé le défrichage, le nivellement, le labourage et même l'ensemencement des terrains de la zone A .

Les vergers et les vignes ont été nettoyés et sont soignés. On peut compter qu'à la fin du mois prochain - si les moyens dont elle dispose lui sont accordés jusqu'à cette date, les 225 Hectares considérés seront en état de culture ou prêts à être rendus à leur destination première :

- 60 hectares environ ensemencés ( colza - blé - avoine )
- 18 " " de vergers, vignes et potagers soignés
- 30 " " de prairies remis en bon état
- 40 " " labourés
- 75 " " défrichés, fauchés, nivelés.

Les Services Agricoles et le Génie Rural estiment ils suffisant de remettre en culture ces 225 hectares ou envisagent ils également la remise en culture de la zone B ? (Les 100 hectares couverts de bâtiments et de fondations nécessiteront un morcellement important ) Je l'ignore. Avant de faire des projets, il est utile maintenant de faire le point de la procédure qui a aussi son importance.

### III - ETAT de la PROCEDURE d'EXPROPRIATION .-

Ainsi que je le mentionne au début de ce rapport, il est regrettable pour de nombreux motifs que les services compétents n'aient pas attaché à cette affaire l'importance qu'elle méritait.

L'ordonnance prononçant l'expropriation et fixant les indemnités de dépossession et de déménagement est du 27 Juillet 1940 . Elle intéressé 34 propriétaires pour une superficie de 325 hectares environ. 14 autres expropriations ont été réglées à l'amiable et payées. Or, avant de disposer de terrains alors qu'on ne les a pas payés, il semble qu'il serait assez logique de terminer cette procédure au plus tôt et de régler les propriétaires expropriés qui n'ont même pas pu, jusqu'à présent, percevoir tout ou partie des indemnités provisionnelles prévues pour chacun d'eux.

Le Directeur Chef du Service Civil du Génie auquel j'ai demandé des précisions vient de me faire connaître à la date du 4 Février 1941,

1°)- que les expropriations doivent être poursuivies jusqu'à liquidation,

2°)- qu'à la date de cette opération, les parcelles non utilisées seront remises au Service des Domaines qui de concert avec le Génie Rural procédera à un remembrement,

3°)- que cette opération effectuée, les nouvelles parcelles seront aliénées par adjudication ,

4°)- qu'en exécution des instructions ministérielles, il a demandé au Ministre ( sans doute de la Production Industrielle ) toutes approbations nécessaires pour continuer la procédure ,

5°)- que ses propositions venant d'être approuvées, ses Services font toutes diligence pour réunir le dossier complet des pièces nécessaires afin de provoquer la réunion de la Commission Arbitrale .

Je ne puis que répéter encore que cette procédure devrait être depuis longtemps terminée et qu'il est à craindre que la réunion des pièces nécessaires - qui n'est pas encore faite depuis tant de mois - demande encore de longues semaines.

Va-t-on alors, après avoir dépossé des propriétaires de leurs terres, avant de les avoir réglé, disposer de ces terres au profit de chômeurs, si j'en juge les termes de la lettre, en date du 13 Février, de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur du Service Central des Constructions dont vous m'avez fait parvenir une copie ?

J'y lis que de l'exposé fait par l'Ingénieur en Chef DELVAL, au Secrétaire Général de la PREFECTURE, il résulte que les services agricoles, sous l'impulsion de M. l'Inspecteur Général de l'Agriculture GATHERON, sont en train de procéder, non à une restitution des terrains, mais à un lotissement permettant aux cultivateurs de mettre de suite en culture les lots moyennant un loyer infime, le tout répondant au double but de faire produire une récolte et de donner du travail à la main d'oeuvre terrienne en chômage.

De tout ce qui précède, il est permis de dire que les Services prennent, chacun, des décisions ou font des projets absolument différents, en s'ignorant les uns et les autres, ce qui ne peut que rendre plus difficile encore et retarder la solution de l'affaire.

Le Génie Civil dit : il y aura remembrement et aliénation des nouvelles parcelles par adjudication - donc acte juridique définitif .

Le Service Central des Constructions dit : il y aura lotissement et location à des chômeurs, moyennant un loyer infime.

Les instructions ministérielles restent lettre morte. La circulaire du 26 Novembre 1940, n° 2579 2/S.D.G.- du Ministre Secrétaire d'Etat à la Guerre fixant les conditions dans lesquelles les terrains expropriés ne répondant plus aux besoins du Département de la Guerre doivent être restitués ou aliénés, prévoit à la page 3 qu'au cas où un acte transmissif de propriété a été passé - et l'ordonnance d'expropriation est un acte qui opère mutation - les propriétaires doivent être invités à faire connaître dans le délai d'un mois s'ils acceptent de reprendre leurs biens et le cas échéant d'indiquer les conditions auxquelles ils subordonnent cette reprise.

La même instruction prévoit que s'ils refusent ou ne répondent pas dans le délai d'un mois, les formalités d'expropriation sont poursuivies tandis que les immeubles sont remis aux Domaines en vue de leur aliénation.

Or, la Direction du Génie m'a bien précisé qu'en vertu des directives qu'elle a reçues de la Direction du Service Central de Construction, aucun des propriétaires ayant consenti ou non une cession amiable n'a été sollicité en vue d'une rétrocession éventuelle.

Je n'ai pas connaissance de nouvelles instructions annulant celles précitées du 26 Novembre 1940 . Dans ces conditions j'avoue ne plus comprendre où veulent en venir les services intéressés. Nous sommes dans le chaos et on se plait à s'y enfoncer davantage en faisant peu de cas de ceux dont les intérêts sont lésés en la circonstance.

J'entends bien que l'intérêt général doit primer les intérêts particuliers et il n'est pas question de le discuter.

Mais, en la circonstance, l'intérêt général n'est-il pas la résultante des intérêts particuliers en question ? Une mise au point sincère s'impose.

Je crois que la question doit être posée de la façon suivante : Veut-on réserver l'avenir, c'est-à-dire laisser toutes choses en l'état, si on veut dans plusieurs années, terminer les travaux et les constructions commencés et créer l'établissement envisagé ?

Où bien, att-on perdu toute idée de poursuivre un jour l'oeuvre commencée et se trouve-t-on absolument décidé à rendre à la culture, ces terres qui n'auraient jamais dû avoir d'autre destination ?

Dans le premier cas - l'intérêt général joue au premier chef, le lotissement s'impose pour une mise en culture moyennant un loyer infime. - aucune aliénation mais location à titre précaire et révocable - On peut se demander cependant pourquoi les anciens propriétaires sont évincés et à quelle idée répond le désir de ne donner du travail qu'à la main d'oeuvre terrienne en chômage alors qu'on pourrait concilier les intérêts de tous.

Dans le deuxième cas - l'intérêt général joue aussi au point de vue ravitaillement et résorption du chômage. Mais, il serait utile de préciser les motifs pour lesquels les instructions ministérielles ne sont pas respectées et en vertu de quelles nouvelles directives on ne doit plus appliquer les prescriptions ministérielles pourtant logiques : c'est-à-dire après avoir demandé aux anciens propriétaires s'ils acceptent de reprendre leurs biens, de terminer, en cas de refus, les formalités d'expropriation et remettre aux Domaines tous les terrains, non repris, en vue de leur aliénation ou de leur location.

Je sais bien que les deux zones réservées ( 55 H. ) ne peuvent être rendues sous aucun prétexte - on aurait dû, alors, terminer immédiatement la procédure en ce qui les concerne et payer les expropriés.

On objectera, par ailleurs, la difficulté de restituer purement et simplement des propriétés aux anciens occupants moyennant certaines indemnités. - Je l'admets. En effet, certaines propriétés sont parsemées de bâtiments d'un coût élevé et qui, dans la plupart des cas, constitueraient pour le preneur une gêne et non une plus-value.

D'autre part, les seuls bâtiments à usage d'habitation ou à usage agricole dont peuvent disposer les cultivateurs sont rares : le château de Miquels et 6 fermes en parfait état, et 3 en mauvais état, les autres fermes étant détruites.

Il n'en est pas moins vrai que la plupart des propriétaires

habitants de STE-LIVRADE-sur-LOT, sont restés sur le territoire de la commune après l'expropriation, parce qu'ils y possédaient d'autres biens, ou s'y sont installés, attachés à cette vallée du LOT si agréable et si riche. Ce qu'ils ont pu cultiver avant, ils peuvent désirer le cultiver après, même sous forme de nouvelles parcelles. Il eût donc été normal de les pressentir et les aviser que les conditions d'exploitation seraient ou allaient être pour certains, impossibles, pour d'autres, très difficiles.

Ils auraient décidé, après être allés sur place et s'être rendu compte que la nature et la disposition des bâtiments prévus pour la fabrication des poudres semblent mal se prêter à leur transformation en bâtiments agricoles.

Le droit de préemption aurait de toute façon joué en leur faveur et c'était là de la plus élémentaire justice. En cas d'abandon ou même de refus, il devenait normal de vendre ou de louer à d'autres.

Il ne faut pas croire qu'il sera si facile à des chômeurs de s'installer là même avec les facilités que leur accordera le Gouvernement, à moins qu'on les héberge dans les baraques du Moulin du Lot, réservés pour le Ministère de l'Intérieur et qu'on fera là un village de chômeurs. Il subsistera toujours, sans aucun doute, une certaine rancœur de la plupart des St-Livradais, qui ne pourront oublier que leurs terres sont passées en d'autres mains, sans qu'on se soit soucié de savoir s'il leur plaisait de les reprendre.

Le problème est donc extrêmement complexe et il ne sera vraiment clarifié qu'au moment où tout le monde sera d'accord.

Il est bien entendu que de toute façon puisque le Ministère de la Production industrielle et du Travail paraît avoir décidé sur la proposition du Génie Civil de poursuivre, jusqu'à liquidation, les expropriations, c'est sur de nouvelles bases, aussi bien comme surfaces que comme prix de vente ou de location que doit être conduite la nouvelle répartition.

Cette répartition doit faire l'objet d'une étude sur le terrain et me semble d'ailleurs être la préoccupation actuelle de M. l'Inspecteur Général de l'Agriculture GATHERON. Elle ne laisse pas d'être délicate surtout relativement aux terrains de la zone B ( voir carte ) parsemée de fondations ou de constructions plus ou moins avancées.



#### IV - UTILISATION de la MAIN d' OEUVRE ESPAGNOLE -

Quant à l'utilisation de la main d'oeuvre espagnole pour la remise en état des terrains, elle ne paraît plus - étant donné les intentions actuelles - présenter pour l'avenir, un gros intérêt.

La Poudrerie dispose de 1.700 Travailleurs Espagnols, de 200 employés ou ouvriers, d'un encadrement technique qui seront incessamment disponible lorsque le regroupement des matériel et matériaux sera terminé. Une partie du personnel sera licencié à la fin du présent mois et il est à présumer que pour la fin du mois d'Avril, les crédits alloués à la Poudrerie étant réduits presque à zéro, les Compagnies de Travailleurs espagnols devront quitter les lieux.

La Direction de la Poudrerie a, comme je l'ai indiqué, pris des initiatives dont il y a lieu de la féliciter. Je rappelle que si elle dispose jusqu'à la fin Mars des moyens actuels, 225 Hectares sur 325, seront aménagés et prêts à être cultivés.

Or, il est douteux que la procédure soit terminée avant cette date et dans ces conditions, il est vraisemblable que la main d'oeuvre espagnole pourra terminer l'aménagement déjà très avancé.

Si contrairement à toute attente les travaux devaient être poursuivis, il serait nécessaire que sur le budget de l'Agriculture, le Génie Rural s'organise par ses propres moyens ou prenne à son compte la main d'oeuvre dont la Poudrerie n'aura plus besoin. Il suffirait d'un simple " virement " de la Production Industrielle à l'Agriculture. Il serait d'ailleurs opportun d'envisager ce " virement " dès maintenant de façon à ne pas être pris au dépourvu. C'est l'affaire des techniciens agricoles qui sont à même de savoir durant quelque période la main d'oeuvre étrangère sera nécessaire.

Jusqu'à présent, ces travailleurs étrangers font évidemment ce qu'ils peuvent et exécutent les ordres de leurs chefs. Mais, ces chefs ne sont pas ingénieurs agronomes et n'ont que peu ou pas d'expérience. Des ingénieurs du Génie Rural devraient être sur place, ne plus quitter les lieux et prendre en main la direction de l'aménagement qui serait ainsi améliorée, plus rapide et plus rationnelle.

Il ne s'agit pas là d'une critique à l'égard des méthodes employées par le personnel de la Poudrerie, mais d'un désir de profiter, de façon intensive, au maximum, de cette main d'oeuvre pendant qu'elle se trouve encore disponible.

Dès que le lotissement sera effectué, les parcelles pourront être louées très rapidement et dès ce moment, les Compagnies de Travailleurs ne seront d'aucun secours.

Il sera alors désirable de faire disparaître de cette région ces étrangers qui pourraient partir au MEXIQUE, puisque la plupart sont des ex-miliciens et ce serait là le meilleur moyen de briser définitivement certaines tentatives de reconstitution de cellules communistes qui font actuellement l'objet d'une attention soutenue.

Il existe, cependant, quelques excellents éléments qui pourraient devenir de bons ouvriers agricoles, à placer individuellement chez des agriculteurs qui ont besoin de main d'oeuvre.

#### V.- CONCLUSIONS.-

Si, à l'heure actuelle, il n'est plus possible de choisir, ce qui est infiniment regrettable, j'estime, en résumé qu'il faut, de toute urgence, mettre un point final à cette question :

1°)- puisqu'il paraît en être ainsi décidé, terminer au plus vite la procédure d'expropriation et réunir sans plus tarder la Commission arbitrale ;

2°)- payer les indemnités de dépossession et de déménagement qui sont dûes aux 34 propriétaires si, il est entendu qu'on appliquera pas les instructions ministérielles précitées, parce qu'une restitution, même partielle, ou une rétrocession, présente trop de difficultés ;

3°)- faire procéder rapidement par les Domaines de concert avec le Génie Rural à un remembrement, puis à un lotissement ;

4°)- offrir aux propriétaires expropriés le droit de louer ou de racheter, -si on réserve ou non l'avenir,- les parcelles nouvellement formées dans tout ou partie des terrains qui leur appartenaient précédemment ;

5°)- après option des anciens propriétaires, restés tous à proximité; louer moyennant un loyer infime à des chômeurs voulant revenir à la terre, ou aliéner par adjudication, toutes les parcelles disponibles, aux acquéreurs pouvant se présenter ;

6°)- à l'occasion du remembrement, utiliser la main d'oeuvre espagnole encore à la disposition de la Poudrerie et la faire passer au compte de l'agriculture pour une période à fixer.